

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/10/2022

COMMUNE DE SEVREMONT

Objet : D11.10.2022 - CREATION D'EMPLOI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE - BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 31
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages : 27

Date de convocation 13/10/2022

Date d'affichage 13/10/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROY Jean-Louis.

Etaient présents :

Mme BERNARD Anita, M. BERNARD Ludovic, Mme BITEAU Alexandra, Mme BLOUIN Anaïs, M. CLAIRGEAUX Eric, M. CORNUAU Albert, M. DESNOUHES Laurent, Mme DUBIN Nathalie, Mme GABORIT Maryline, M. GUILLOTEAU Bernard, M. HERITEAU Antoine, Mme JOLY Véronique, M. LOISEAU David, Mme LUMET Anne-Claude, Mme LUMINEAU Catherine, M. MARTINEAU Bernard, M. PASQUEREAU Johann, Mme RAVAUD Céline, M. RIGAUDEAU Christian, Mme ROCHAIS Marie-Odile, M. ROY Jean-Louis, M. ROY Claude, M. SCHMUTZ Alain, M. STEENO Nicolas, M. TETAUD Francis

Procuration(s) :

M. LANOUE Nicolas donne pouvoir à M. TETAUD Francis, Mme YVAI NURDIN Adeline donne pouvoir à M. HERITEAU Antoine

Etai(ent) excusé(s) :

Mme CHARRIER Emilie, Mme GUICHETEAU Magalie, M. LANOUE Nicolas, M. PERAIN Hervé, Mme RANTIERE Charlene, Mme YVAI NURDIN Adeline

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. TETAUD Francis

Objet : D11.10.2022 - CREATION D'EMPLOI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE - BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article L 332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité est nécessaire au restaurant scolaire pour le service des petits de 12h à 13h30, du 22 octobre 2022 au 7 juillet 2023.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer cet emploi de 5.05 heures par semaine, temps de travail annualisé.

Cet emploi non permanent à temps non complet est équivalent à la catégorie C et pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article précité.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le

SLO

ID : 085-200059079-20221020-D11_10_22-DE

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre 12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SEVREMONT
Le Maire, Jean-Louis ROY